

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARNAY-LIERNAIS**

Article 1 : ORGANISATEUR

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires ou Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit de services rendus aux familles et non d'un service public obligatoire.

Article 2 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Garderie périscolaire et restauration scolaire : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin à partir de **7h30 sur les sites de Vievy, Allerey (sur réservation) et Manlay – à partir de 7h00 sur les sites de Lacanche, Arnay, Censerey et Liernais.**
- La pause méridienne
- Le soir de la fin de classe à **18h30**

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE

Pour accéder aux services, un dossier complet doit être remis chaque année à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais, ou être rempli via votre accès au portail web famille.

Le dossier d'inscription doit être remis **avant le 11 juin 2021.**

Toute demande de modification devra être consignée par écrit et transmise à la Communauté de Communes. Les justificatifs doivent être remis au plus le 5 du mois suivant l'absence de l'enfant. Passé ce délai, aucune déduction de facturation ne pourra être appliquée.

Attention : Les repas et la garderie occasionnels doivent être réservés 48 heures ouvrées (lundis, mardis, jeudis et vendredis avant 15h30) avant la date prévue auprès du service des affaires scolaires. Ainsi que toute demande de modification, ou annulation, sinon le repas vous sera facturé.

En cas de maladie ou évènement non prévisible (absence d'un professeur, grève...) les parents sont tenus de procéder à l'**annulation** des inscriptions pour la journée (garderie et cantine) **au plus tard le jour même avant 10h, sans quoi les services vous seront facturés.**

Si la famille n'a pas constitué de dossier papier ou via le portail web, l'enfant ne peut être ni reçu, ni gardé par le personnel en charge des services. Via le portail web, une fiche sanitaire et une fiche d'autorisation vous seront retournées à signer, qu'il faudra nous renvoyer avec les pièces obligatoires.

Les pièces justificatives à fournir (inscriptions papiers ou internet) sont :

- copie des vaccinations
- attestation d'assurance responsabilité civile
- attestation CAF ou avis d'imposition
- PAI = Protocole d'Accueil Individualisé, si enfant allergique.

Article 4 : CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation (situation familiale, domicile, numéro de téléphone, ressources) devra être communiqué au plus vite à la Communauté de Communes.

Article 5 : FACTURATION

Pour la garderie périscolaire, et pour la restauration, une facture mensuelle sera établie par la Communauté de Communes au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement. Si votre utilisation des services ne permet pas d'atteindre le montant de 15 euros de facturation prérequis par le Trésor Public, un report sera effectué sur les mois suivants. En cas d'utilisation faible du service, le solde vous sera transmis en fin d'année scolaire.

Toute facture non réglée à la date d'échéance (3 semaines à réception de la facture) entrainera l'annulation des inscriptions (périscolaire et restauration scolaire) jusqu'au paiement. Le délai de contestation des factures est de 2 mois.

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de Communes et révisés chaque année scolaire en accord avec les décrets ministériels en vigueur.

Chaque année, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. C'est pourquoi nous vous redemanderons chaque année vos feuilles d'imposition. Si vous êtes en concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts.

Pour les artisans, une attestation de leur comptable sera demandée (attestation sur les salaires reçus pour l'année N-1). Dans le cas contraire, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

La Communauté de Communes est en convention avec la CAF afin de pouvoir consulter les éléments des dossiers des allocataires.

Article 7 : RADIATION

L'enfant pourra être radié en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel. Des règles de vie ont été mises en place afin de transmettre aux enfants les règles à respecter et les sanctions possibles en cas d'irrespect.

Un premier avertissement sera adressé à la famille, et en cas de récurrence l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'agression physique à l'égard d'autre enfant ou du personnel.

Article 8 : PRECAUTION SANITAIRE

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux et à être joignables par téléphone lorsque leur enfant fréquente nos services. **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants** : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir à la maison.

Si l'enfant arrive malade à la garderie périscolaire le personnel est en droit de refuser la prise en charge de l'enfant. Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les urgences (Pompiers : 18 ; Samu : 15).

Dans les cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers, la fourniture de la photocopie de l'ordonnance médicale par les représentants légaux est obligatoire ainsi que le repas de remplacement si le prestataire ne peut pas le fournir (de ce fait, il ne sera pas facturé le midi). Est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.

Sans retour de votre part, ce règlement sera considéré accepté.